

Appel urgent au partage et à l'utilisation de données brutes *in situ* sur la biodiversité

RECONNAISSANT que la biodiversité est une composante essentielle des écosystèmes naturels et offre d'importants services écosystémiques aux populations, notamment en matière de stockage du carbone, de dispersion des semences, de pollinisation, d'intégrité et de fertilité des sols, et de ressources alimentaires, entre autres ;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que, selon le dernier rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) environ un million d'espèces de flore et de faune sont aujourd'hui menacées d'extinction, dont beaucoup dans les prochaines décennies, ce qui ne s'est jamais produit auparavant dans l'histoire de l'humanité ;

RECONNAISSANT que la grandeur de la science ne réside pas seulement dans son processus de découverte mais aussi dans la capacité et la volonté de mettre les données et les informations à la disposition de tiers de manière désintéressée ;

CONSTATANT que la collecte de données *in situ* sur la biodiversité a considérablement augmenté ces dix dernières années en raison de l'utilisation de plus en plus répandue de capteurs passifs permettant un recueil automatique des données comme les pièges photographiques, les appareils d'enregistrement de sons, les drones ou les dispositifs de prélèvement d'ADN environnemental ;

CONSCIENT de l'importance des données sur la biodiversité générées par les administrations publiques (ou pour leur compte) pour la mise en œuvre et le suivi des politiques et des efforts déployés par ces administrations pour diffuser ces données dans des formats interopérables ;

INQUIET DE CONSTATER qu'en dépit de la grande quantité de données sur la biodiversité recueillies *in situ* à l'aide de ces nouvelles technologies, la plupart de ces informations ne sont ni partagées ni mises au service de la conservation faute de normes sur le partage des données, de moyens techniques en quantité suffisante pour les traiter et les analyser, d'outils de gestion adaptés et de référentiels de données fiables accessibles de l'échelle locale à l'échelle mondiale ;

CONSCIENT que pour assurer une gestion appropriée et transparente de la biodiversité, il importe que les responsables de la conservation et de l'élaboration de politiques disposent de données sur les populations d'espèces sauvages qui soient à jour (c.-à-d. obtenues en temps réel ou quasi-réel), brutes (c.-à-d. de source primaire), représentatives sur le plan géographique (c.-à-d. se rapportant à l'essentiel de l'aire de répartition de l'espèce), réalisées à la bonne résolution temporelle (c.-à-d. à des intervalles représentant au moins 10% de la durée d'une génération estimée pour l'espèce) et facilement accessibles au milieu scientifique, à la communauté en charge de la conservation et au grand public ;

NOTANT que ces informations sont indispensables pour élaborer les outils didactiques et de gestion nécessaires pour mesurer les progrès accomplis et fixer des objectifs concrets en matière de conservation de la biodiversité à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale ;

RECONNAISSANT le rôle du réseau d'experts constitué sous l'égide de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et de l'Unité en charge de la Liste rouge du Secrétariat de l'UICN afin de dresser la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT le rôle des commissions, centres et instituts de recherche nationaux en charge de la biodiversité et celui d'autres organisations régionales, nationales et infranationales qui se consacrent à la collecte, au stockage, à l'organisation, au traitement et à la communication de données *in situ* sur la biodiversité et d'informations connexes, ainsi que la contribution des centres mondiaux d'échange de données sur la biodiversité ; et

CONSCIENT et SE FÉLICITANT de l'apparition de nombreuses plateformes de partage de données *in situ* sur la faune et la flore sauvages et la biodiversité comme le Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF), eBird, iNaturalist, eMammal ou encore Wildlife Insights, entre autres ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE aux Commissions, aux Membres et à l'ensemble de la communauté en charge de la collecte de données *in situ* partout dans le monde de :

a. considérer que ces données représentent un bien public pour la planète et une ressource précieuse permettant de gérer, exploiter et conserver la biodiversité dans l'intérêt de la nature et de l'homme ;

b. entreprendre de faire figurer ces données sur des plateformes ou dans des référentiels accessibles dans le monde entier, ou dans des archives nationales sur la biodiversité ouvertes au public ;

c. entreprendre de partager ces données aux niveaux local, régional/national et mondial au moyen de licences libres *Creative Commons* de type CC0 (domaine public) ou CC-BY (attribution) ; mais

d. s'assurer et exiger que ces plateformes se conforment à la Politique sur les restrictions d'accès aux données sensibles de la Liste rouge de l'UICN (*Sensitive Data Access Restrictions Policy for the IUCN Red List*) de sorte que les lieux précis de prélèvement de spécimens d'espèces sensibles soient masqués dans un souci de protection ;

e. réduire au minimum la durée des embargos sur les données prévus par ces plateformes de sorte qu'elles puissent être mises au service de la conservation dans les meilleurs délais, tout en reconnaissant qu'il convient que certaines données soient réservées à un usage semi-privé (à des fins de recherche, d'enseignement ou de sécurité) ; et

f. faire part de leurs besoins s'agissant d'outils pédagogiques particuliers à l'échelle locale, régionale et mondiale.

2. INVITE l'ensemble des utilisateurs de données dans le monde, y compris les scientifiques, les responsables de la conservation et de l'élaboration de politiques, les particuliers et autres, à :

a. mettre à profit ces données pour faire avancer la connaissance en matière de biodiversité et de conservation, notamment dans le cadre des évaluations réalisées pour établir la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, de l'identification des zones clés pour la biodiversité et de l'élaboration d'indicateurs de biodiversité ;

b. concevoir ces outils de manière transparente et reproductible tout en respectant les licences sur le partage des données y afférentes et tout renseignement à caractère exclusif, le cas échéant ; et

c. favoriser la mise au point d'outils technologiques officiels et créatifs qui facilitent le partage des données sur la biodiversité.

3. ENCOURAGE les donateurs nationaux et internationaux, les banques de développement, les États Membres de l'UICN et d'autres investisseurs à exiger que les projets qu'ils financent fournissent des données à des plateformes ouvertes de partage de données sur la biodiversité.